



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

www.reriss.org

Numéro 04

REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES EN SCIENCES
SOCIALES



ISSN: 2788 - 275x

Décembre 2021



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2768-275X

ORGANISATION

Directeur de publication

Monsieur BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Directeurs de la rédaction

Monsieur TOH Alain, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

Monsieur SEHI Bi Tra Jamal, Maître de Conférences de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur BAH Mahier Jules Michel, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Mademoiselle N'CHOT Apo Julie, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Madame KOUAME Solange, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité Scientifique

Monsieur AKA Adou, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur AKA Kouamé, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ASKA Kouadio, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ATTA Koffi Lazare, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BAH Henry, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2768-275X

Monsieur BANEGAS Richard, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

Monsieur BIAKA Zasséli Ignace, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BOA Thiémélé Ramsès, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur CHAUXEAU Jean Pierre, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

Monsieur DAYORO Z. A. Kévin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DEDY Séri Faustin, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

Monsieur EZOUA C. Thierry A., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur GOGBE Téré, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur HAUHOUOT Célestin, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur IBO Guéhi Jonas, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUADIO Guessan, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU N'Guessan F., Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUASSI N'goran F., Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DOUBA Boroba F., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur TRA Fulbert, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

Comité de lecture

Monsieur ADJA Vanga Ferdinand, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Monsieur AGNISSAN Aubin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DIGBO Gogui Albert, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

Monsieur KEI Mathias, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONIN Séverin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU Ossei, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUDOU Landry Roland, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Madame LODUGNON-Kalou Evelyne (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NASSA Dabié Axel, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

Monsieur OTEME Appolos Christophe, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur OUAKOUBO Gnabro, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Madame PIRON Florence, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

Monsieur YOMB Jacques, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



SOMMAIRE

Préface

BAHA Bi Youzan Daniel

Politisation des organes électoraux et recrudescence des crises électorales en Côte d'Ivoire

BAH Mahier Jules Michel-----1

Répercussions psychosociales des décès des enfants drépanocytaires sur leurs parents, **COULIBALY Zoumana, SYLLA Moustapha et DROH Antoine** -----17

Influence des facteurs socio-économiques sur la consommation du poisson d'élevage par les ménages en Côte d'Ivoire : Cas des districts d'Abidjan et des Lagunes

YE Sata, BERTE Siaka et KOUTOU N'guessan Claude-----28

Logiques endogènes des femmes piscicultrices de Daloa face aux approches d'une aquaculture durable et résiliente : aquaculture intégrée, agroécologie : Etude exploratoire, **YE Sata, CAMARA Brahima et SORHO Fatogoma**-----43

Productions idéologiques liées à l'engagement des femmes dans l'armée ivoirienne : une analyse sociologique des logiques d'acteurs à Abidjan

KRAMO Jean Richard Konan, TOH Alain et TOGBE Taih Dominique -----54

Logiques de pratique des activités physiques et sportives à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)

BINI Koffi Roland -----67

Economie minière et crise du lien social dans les localités de la région aurifère de Divo (Côte d'Ivoire)

KOUAME Koffi Siril et NIAMKE Jean Louis-----82

Dynamisation des systèmes de santé en Côte d'Ivoire et usages des TIC : étude du cas du dossier patient informatisé (DPI) au Centre Hospitalier Régional de Bouaflé,

OURAGA Basseri Jean-Claude, VONAN Amangoua Pierre Claver et N'CHOT Apo Julie-----101

Déterminants sociaux de la faible fréquentation des ouvrages hydrauliques en milieu rural ivoirien : cas des populations de M'bonoua dans la sous-préfecture d'Anyama

KOUAME Ettien Lydie Josia -----112



- Société civile et développement durable en côte d'ivoire. Les limites d'une participation au contrôle citoyen de l'action publique
Gnangon Georgette BROU ----- 120
- De la validité des instruments d'évaluation des stagiaires en situations de crise : cas de la certification des élèves-professeurs d'allemand de l'école normale supérieure de Koudougou
OUEDRAOGO Léa----- 136
- Problématique de l'encadrement en stage des étudiants infirmiers et sage-femmes dans les districts sanitaires d'Abidjan Côte d'Ivoire
Touali ZOULO ----- 149
- Profil des enseignants de l'EFTP : Quelle identité professionnelle, pour quelle formation ?
BONKOUNGOU Nikiéma Haoua ----- 165
- Echec des politiques publiques de développement : Cas de l'aménagement hydroélectrique de Taabo
NIKEBIE Kouassi Clair Stéphane ----- 179
- Recette journalière, niveau de stress et agressivité chez des conducteurs de minicars dans le District d'Abidjan
YEBOUA Kossia Sonia----- 197



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOUOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2768-275X

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

Professeur BAHA BI Youzan Daniel
Directeur de Publication RERISS



ECHEC DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DEVELOPPEMENT : CAS DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE TAABO

NIKEBIE Kouassi Clair Stéphane, *Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales*

nikebiekouassi@gmail.com

Résumé :

Cette étude a pour objectif de mettre en exergue les fondements de l'échec de l'aménagement hydroélectrique de Taabo. Elle est menée dans deux localités à savoir Taabo-village et Ahondo deux villages déplacés à la construction du barrage de Taabo dans la sous-préfecture de Taabo. A partir d'une approche qualitative, nous avons eu recours à une méthodologie reposant sur l'observation directe, la recherche documentaire, des entretiens semi-directifs individuels et des focus groups implémentés auprès d'acteurs coutumiers et administratifs. Le guide d'entretien et la grille d'observation ont servi d'outils de collecte de données. Concernant le traitement des données, l'analyse de contenu a été privilégiée afin de mieux cerner les discours des enquêtés. Les résultats révèlent que l'aménagement hydroélectrique de Taabo a entraîné une réduction des terres cultivables par l'engloutissement des plantations et des patrimoines fonciers des populations de Taabo village et Ahondo. Les compensations prévues par le projet à cet effet se sont trouvées insuffisantes et inadaptées aux attentes des populations sinistrées expropriées de leurs terres pour cause d'utilité publique. Cette situation est à l'origine de la rareté des terres et de la pression foncière que traversent les villages déplacés.

Mots-clés : projets de développement, déplacement involontaire, Taabo, barrage hydroélectrique

Abstract

This study aims to highlight the reasons for the failure of the Taabo hydroelectric scheme. It is conducted in two localities, namely Taabo-village and Ahondo, two villages displaced during the construction of the Taabo dam in the Taabo sub-prefecture. Using a qualitative approach, we used a methodology based on direct observation, documentary research, individual semi-directive interviews and focus groups with customary and administrative actors. The interview guide and the observation grid were used as data collection tools. As for data processing, content analysis was favored in order to better understand the respondents' discourse. The results reveal that the Taabo hydroelectric project has led to a reduction in cultivable land by swallowing up the plantations and land holdings of the populations of Taabo village and Ahondo. The compensation provided for by the project for this purpose has been insufficient and inadequate to meet the expectations of the affected populations who have been expropriated from their land for public utility reasons. This situation is at the origin of the scarcity of land and the pressure on land that the displaced villages are experiencing.

Keywords: development projects, involuntary displacement, Taabo, hydroelectric dam



Introduction

La politique de développement de la Côte d'Ivoire a mis un point d'honneur sur la recherche en énergie après l'indépendance. (Sournia, 1978). N'ayant pas approfondi les recherches au niveau des ressources minières et face au prix d'achat élevé du pétrole, l'État ivoirien a orienté ses actions dans la réalisation des aménagements hydroélectriques sur les grands fleuves de son territoire pour satisfaire la demande en énergie (Lassailly, 1990). Cette politique s'est concrètement traduite par la construction de plusieurs barrages hydroélectriques dont le barrage Ayamé 1 en 1959, de Kossou en 1969. Dans cette même dynamique, en 1975, le gouvernement ivoirien a entamé la construction d'un barrage hydroélectrique dénommé « barrage de Taabo » sur le fleuve Bandama dans la Sous-préfecture de Taabo. Achevé en 1979, le lac formé à la construction de ce barrage a englouti des habitations, des plantations, ainsi que des patrimoines fonciers appartenant à des lignages de Taabo-village et Ahondo (Nagbeu, 1977). Face à cette situation, l'Etat ivoirien a adopté des mesures et des procédures pour réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs dans ces deux villages sinistrés. Il a donc été question de déplacer ces villages. Le gouvernement ivoirien et les autorités administratives, à travers l'AVB¹, structure chargée de la construction dudit barrage, se sont occupés de l'opération de déplacement et de réinstallation des populations (AVB, 1979). Chacun des villages impactés a été reconstruit par l'AVB sur son même terroir villageois. De plus, l'Etat ivoirien a attribué aux habitants des deux (2) villages impactés, des habitats « modernes » avec toutes les commodités pour chaque ménage préalablement établi à Taabo « ancien village » et Ahondo « ancien village ». Etant donné que la tenure foncière dans la zone était surtout collective et coutumière, des terres cultivables ont été déclassées dans la forêt de Doka² et ont été attribuées à chaque ménage pour leur permettre de pratiquer l'agriculture (AVB, 1979). Cependant, trente années après la mise en œuvre de ce barrage, en dépit des initiatives des autorités ivoiriennes à travers l'AVB, les populations expriment leur mécontentement face à la réalisation du projet de construction du barrage de Taabo. Cette étude qui traite des fondements de l'échec du projet de construction du barrage de Taabo est scindée en trois (3) parties à savoir l'engloutissement du patrimoine agro-foncier des populations affectées (i) ; l'inadaptation des indemnités des populations (ii), et l'échec des projets de reconversion économique des populations (iii).

¹AVB (l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama) a été créée en juillet 1969 dans la foulée de la mise en place des structures de développement régional.

²Forêt classée dans le département d'Oumé



1-Méthodologie

Cette étude a été réalisée dans les villages déplacés de la Sous-préfecture de Taabo, principalement à Taabo-village et Ahondo, deux (2) villages autochtones ayant été déplacés et réinstallés par l'AVB à la construction du barrage hydroélectrique de Taabo. Ces « villages AVB » constituent une image de la vision du développement régional à la fin des années 1970 en Côte d'Ivoire. Ils mettent donc en perspective les décalages qui sont apparus autour de la mise en œuvre de cette vision de développement ainsi que les bouleversements socio-fonciers qui sont survenus dans ces villages déplacés et qui se répercutent sur les populations actuelles et futures. L'étude est fondée sur une approche qualitative.

A partir d'un échantillonnage à choix raisonné, des entretiens ont été effectués avec des acteurs coutumiers et administratifs, considérés comme des personnes ressources impliquées dans la gestion foncière locale et qui participent au fonctionnement de la vie sociale des populations déplacées. A cette technique d'échantillonnage, il a été associé le principe de saturation. L'échantillon d'enquête est estimé à 28 acteurs répartis comme suit : (2) deux chefs de village (11) onze chefs de lignages (2) deux chefs de terre (4) quatre responsables de communautés allochtones (2) deux responsables de communautés étrangères (CEDEAO) (2) deux présidents des jeunes (2) deux présidentes des femmes (1) un Secrétaire principal de la Sous-préfecture de Taabo (1) un Directeur Technique de la mairie de Taabo (1) un Directeur départemental de l'agriculture.

L'enquête dans les deux villages a duré un mois. Comme technique de collecte de données, nous avons eu recours à l'observation directe, à la recherche documentaire qui a permis de faire la recension des écrits portant sur l'objet d'étude, à des entretiens semi-directifs individuels et à des focus groups. Pour se faire, le guide d'entretien et la grille d'observation ont servi d'outils de collecte de données. En ce qui concerne l'analyse des données recueillies, nous nous sommes servis de l'analyse de contenu. Cette technique nous a permis de ressortir les sens des discours et des réponses apportées à l'entretien. Elle a servi à développer un cadre thématique, à partir des grands thèmes dégagés.

2.Résultats

2-1. De la construction du barrage à la rareté des terres

La création des barrages en Côte d'Ivoire date du milieu des années soixante. Elle répond d'une part à la recherche de l'indépendance énergétique du pays, avec pour option le développement de l'hydroélectricité. D'autres parts, elle s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique de réduction des disparités inter-régionales, exprimée à partir du premier Plan (1967-1970). La mise en œuvre de la construction sur le fleuve Bandama d'un barrage-réservoir de retenue d'eau, celui du « barrage hydroélectrique de Taabo » remonte aux années 1970, après la construction du barrage de Kossou. Réalisée principalement pour la production énergétique nationale, la construction de ce



barrage a entraîné la formation d'un vaste lac artificiel de 70 km² dans la localité. La formation des eaux de ce lac a entraîné de nombreux dégâts notamment fonciers à Taabo-village et Ahondo.

2.1.1. La perte des terres cultivables

La construction du barrage de Taabo a impacté les terres arabes de cette localité. L'emplacement actuel du lac formé par le barrage de Taabo appartenait au patrimoine foncier de certains lignages de Taabo-village et d'Ahondo. Ce lac s'étend sur une superficie de 70 km² soit environ 7000 ha. La présence du lac a contribué à la réduction des terres cultivables dans ces deux localités. Ainsi, Taabo-village et d'Ahondo ont été dépourvus de cet espace au profit d'un lac destiné à la pêche traditionnelle et à la production d'électricité. En termes de perte et de destruction du patrimoine foncier, le village d'Ahondo qui se situe sur la rive gauche du fleuve Bandama a connu la plus grande perte. Son extrémité Ouest a été totalement inondée. Quant à Taabo-village situé sur la rive droite du fleuve, c'est toute sa partie Est qui a été inondée par le lac. Le chef de terre de Taabo-village, monsieur K M G, chef de terre d'Ahondo affirme que:

« Le Bandama que vous voyez aujourd'hui n'avait pas cette forme avant la construction du barrage. Nos terres cultivables s'étendaient au-delà de la limite actuelle. Il y avait une grande forêt, certaines familles y pratiquaient l'agriculture. Avec la construction du barrage, l'eau a commencé à avancer un peu un peu jusqu'à ce qu'une bonne partie soit touchée. Aujourd'hui, ces terres ont été remplacées par l'eau du lac. On peut encore observer les arbres engloutis dans ce lac. L'eau est montée et a ravagé tout ce qui s'y trouvait »

Tel que décrit, nous comprenons que la construction du barrage de Taabo notamment le lac formé à la construction de ce barrage a été pour les populations un des facteurs ayant participé à la réduction des espaces cultivables. La montée des eaux du barrage a inondé des terres considérées comme des réserves qui auraient servi aux générations futures. Pour eux, l'apparition de ce lac dans la localité a été à l'origine de la réduction des patrimoines fonciers.

Dans cet élan de dégât, certaines familles des villages déplacés ont été beaucoup plus affectées par les eaux du barrage contrairement à d'autres. A ce sujet monsieur VA, chef de famille djèbossou à Taabo-village donnent des éléments de compréhension de cette situation. Il soutient sa pensée en ces termes :

« On nous dit que le barrage nous a apporté beaucoup de bonnes choses. Mais, du point de vue des dégâts, tout le monde n'est pas concerné. Toutes ces bonnes choses dont il s'agit ont été en partie au prix des biens de certaines familles dont je fais partie. Le patrimoine foncier de ma famille se situait en bordure du fleuve Bandama avant la construction du barrage. Lorsque le barrage fut construit, l'eau a commencé à monter et nos terres ont



considérablement été inondées. Les terres ne sont plus disponibles pour nos enfants qui veulent pratiquer l'agriculture. Nous sommes obligés de demander ou d'emprunter auprès des autres familles du village ».

A travers ce discours, nous pouvons dire que la construction du barrage hydroélectrique, bien qu'ayant apporté aux villages sinistrés des infrastructures socio-économiques, a été pour certaines familles des villages déplacés un facteur de réduction des potentialités foncières. Au-delà de l'aspect général du sinistre posé par le barrage, ce sont des familles ayant leurs terres du côté Est du fleuve qui ont été les plus impactées. La quasi-totalité de leur patrimoine foncier a été engloutie sous les eaux du barrage. Cette situation a contraint certaines familles dépossédées de leurs terres à en demander à celles qui en disposent.

En ce qui concerne les dimensions des espaces engloutis, monsieur *K M, chef de famille attèkroibossou à Taabo-village* s'exprime en ces termes :

« Je ne saurais vous donner la superficie de nos terres inondées, car à cette époque, on n'avait pas mesuré nos terres ; mais, la plus grande partie des terres de ma famille est restée sous le lac. De 1979 à aujourd'hui, plusieurs années se sont écoulées et les membres de la famille ont augmenté. Tous les espaces libres sont occupés et il devient de plus en plus difficile de donner une portion de terre à un membre de la famille »

A l'analyse, on constate que la délimitation du patrimoine foncier des familles dans l'emprise du barrage n'avait pas été effectuée. Ceci traduit une insuffisance dans l'évaluation des pertes foncières entraînées par le barrage. L'indisponibilité foncière face à la croissance démographique dans ces localités constitue une contrainte permanente pour les déplacés.

2.1.2. Engloutissement des plantations

Le lac formé à la construction du barrage a été à l'origine de la destruction des plantations de certaines familles des villages déplacés. Déterminées par les populations comme les terres les plus arables, les bordures du fleuve Bandama étaient principalement utilisées pour l'exploitation des cultures pérennes. Cette partie du fleuve était reconnue pour son grand rendement de production agricole. Les produits issus de cette partie du fleuve rapportaient beaucoup de l'argent dans la vie économique des populations. L'arrivée du barrage et son corolaire le lac de Taabo a totalement détruit les grandes plantations familiales qui existaient, dans cette zone occupée par certaines grandes familles. Cette situation est traduite par le discours ci-dessous recueilli auprès de monsieur Y K d'Ahondo, chef de la famille Koffi Aka :

« Le barrage nous a été imposé pour le bien du pays. Mais en retour, nous avons perdu nos terres. Quand AVB est arrivé au village, on nous a demandé de tout arrêter comme activités, car



le village ainsi que les terres non loin du projet de barrage seraient inondés à la construction du barrage. Mon père avait sa plantation près du fleuve. Je l'aidais à travailler dans son champ et je me rappelle encore, on avait fait environ 10 hectares de café et de cacao. Lorsque l'eau a commencé à monter, tout est parti, même nos productions. Mon père était désespéré et abattu de voir tout son travail partir. Ça n'a pas été facile pour lui. »

A travers ce discours, nous pouvons dire que la montée des eaux du barrage n'a pas seulement inondé les terres cultivables de populations sinistrées. Certaines familles dont les plantations se situaient non loin du fleuve Bandama ont vu leurs plantations disparaître sous les eaux laissant ainsi les déplacés dans le désespoir face à leur incapacité à bénéficier de leurs productions agricoles. Cette situation traduit l'inadéquation de la planification de la construction du barrage avec le calendrier agricole de populations déplacées. Tel que défini par AVB, le terroir d'Ahondo affecté par l'aménagement se présente de manière suivante :

- Sur la rive droite du Bandama, se trouvait 60 % des plantations villageoises.
- Entre le Bandama et son affluent le Yawara, le village et 40 % des plantations.
- A l'Est de Yawara, la cité de chantier (Taabo cité) et les cultures vivrières attenantes.

L'ensemble du sinistre dans cette localité couvre le quart du terroir (AVB, 1979) et Ahondo se présente comme le village le plus affecté par le barrage. Ce constat est soutenu par le chef du village d'Ahondo qui s'exprime en ces propos suivants:

« Le barrage a été pour les populations d'Ahondo un grand coup. Ahondo a été le village le plus affecté, car dépossédé d'une grande partie de son terroir. Normalement, c'est Ahondo qui devait avoir son nom sur le barrage. Si le barrage porte le nom de Taabo, c'est parce que nos parents l'ont décidé ainsi ; car Taabo est le chef des souamlin. »

La construction du barrage de Taabo a entraîné de nombreux dégâts dans les villages riverains notamment à Taabo-village et à Ahondo, situés en amont du barrage ont été impactés par la montée des eaux. La création du réservoir a causé l'engorgement de terres utilisées par l'agriculture. C'est donc l'équilibre de toute une zone qui s'en trouve perturbé. La désorganisation des activités liées à la terre qui sont pour les riverains des moyens traditionnels de gagner leur vie ou d'améliorer leur ordinaire, des terres fertiles sont perdues.

2.1.3. Déplacement involontaire des populations

Le déplacement des populations impactées par le barrage de Taabo a concerné tous les habitants des villages sinistrés. Au cours de ce processus, l'AVB a recensé respectivement 2291 personnes au compte de Taabo-village et 909 personnes au compte d'Ahondo. Ce grand mouvement de déplacement des



populations de ces villages s'est fait pour des raisons diverses. L'espace qu'occupait Taabo-village à cette époque faisait partir du site du projet d'où la nécessité de déplacement complet des populations qui y vivait. Suite à l'accord du déplacement, Taabo-village a été déplacé à la date du 23 Mai 1979 et Ahondo le 12 Juin 1979. Sur ce point, le chef de village de Taabo-village se prononce en ces termes :

« À la construction du barrage, on nous a prévenus que le village allait être inondé par l'eau. Le village était en bordure du fleuve, à moins de 100 mètres. Effectivement, l'eau est montée jusqu'à toucher des cases. Près de la moitié du village a été inondé. C'était donc une obligation pour nous d'accepter de quitter le village pour un autre lieu de peur que nous ne soyons nous-mêmes noyés »

A travers les propos du chef, nous comprenons que le déplacement des populations du village a été contraint par l'inondation imminente du village. Cela traduit le départ non volontaire des populations de leur terre ancestrale. Cette situation est due à la réalisation des travaux du barrage avant le déplacement des populations.

Contrairement à Taabo-village, Ahondo était un village à risque, car les promoteurs du projet prévoient le risque d'inondation total du village en cas de réalisation du projet. Ahondo a donc connu un déplacement du fait des risques probables d'inondation. Le motif essentiel de déplacement d'Ahondo était pour des raisons de sécurité. Cependant, le site qui abritait le village d'Ahondo n'a pas été inondé. A ce propos, le chef de village d'Ahondo nous fait savoir ceci :

« AVB nous a dit que le village était à risque et que l'eau du barrage allait nous inonder. Voyant la montée des eaux, on a eu peur de rester et on a accepté de se déplacer. On a démonté nos toitures, retiré de nos maisons ce qui pouvait être réutilisé ; en tout cas, on a pris ce qu'on pouvait avant de partir. Mais, l'eau n'a pas touché le village et aujourd'hui si tu vas là-bas, tu vas voir les maisons encore. On pouvait donc nous laisser laba sans nous déplacer et réhabiliter nos maisons. Ici, nous sommes coincés, il n'y a plus de place pour construire »

Au regard de ce discours, nous pouvons retenir que les raisons du regret de la population sont liées à l'abandon de leurs habitations qui n'ont pas subi de dommage. Cette situation se justifie par l'insuffisance dans l'appréciation des risques d'inondation. Ainsi, à la construction du barrage, les populations ont été contraintes au déplacement pour des raisons qu'ils ne reconnaissent pas.



2-2. L'inadaptation des indemnisations aux populations déplacées

Face aux diverses pertes subies par les populations à la construction du barrage de Taabo, l'Etat ivoirien a mis en place des mesures afin d'atténuer l'impact sur les populations affectées. Il s'est agi d'un dédommagement financier pour les pertes de plantation, des habitations en remplacement de celles abandonnées à l'ancien village et de dédommagement en terres pour la pratique de l'agriculture.

2-2-1. Un dédommagement financier insuffisant

Il s'est agi de donner des compensations financières aux victimes en fonction de la valeur des plantations impactées (taille, âge de la plantation) (AVB 1979). Sur la question des dédommagements des plantations inondées par le barrage, monsieur AK, chef de famille à Ahondo s'exprime en ces termes :

« Lorsque l'eau du barrage a inondé nos plantations, on nous a dit qu'on allait être dédommagé. Mais, on a été surpris sur la façon dont ça s'est fait. Moi j'avais commencé champ de cacao, mais l'eau a tout pris. Il y a des gens qui ont eu des millions, d'autres 300000 fcfa ; en tout cas, je ne peux pas mentir, on m'a donné l'argent aussi, mais c'était trop petit. C'est 150000 fcfa j'ai reçu. Maintenant il y a cacao Mercedes, en 3 ans tu commences à couper or avant, c'était cacao français, on devait attendre entre 5 à 7 ans avant de couper. Moi mon champ avait environ 4 ans, je n'avais même pas encore goûté son argent. L'argent qu'on m'a donné n'a même pas servi à quelque chose »

De ce discours, nous pouvons en déduire une remise en cause des conditions de dédommagement des plantations détruites par le barrage. La valeur des plantations a été sous-estimée. Les indemnisations reçues par les populations sinistrées ne leur ont pas permis de compenser les pertes qu'elles ont subies.

Les populations de Taabo-village ont aussi soulevé la question de l'effectivité et du respect des promesses de l'indemnisation financière des plantations détruites par le barrage. Il a été décrié la non-prise en compte de certaines plantations et le non-paiement des indemnisations de certains sinistrés. A ce sujet, KG, un notable à Taabo-village affirme en disant :

« J'ai encore le souvenir de monsieur NMD qui avait sa plantation qui a été inondée par le lac. Dans le recensement des personnes, son nom y figurait ; la valeur de son champ a même été déterminée, mais celui-ci n'a pas reçu la totalité de son indemnisation. Sur environ 500000 FCFA qu'il devrait recevoir, il n'a reçu que 200000 FCFA. Son fils a essayé plusieurs fois de réclamer cet argent, mais il n'a pas eu gain de cause. On lui demandait de patienter ou de repasser. L'affaire est restée sans suite. Mais pour lui était mieux parce qu'il y a certains qui n'ont pas été pris en compte dans le recensement. Ici à Taabo-village, il



y a des plantations qui ont été inondées et le dédommagement n'a pas été respecté. Il y a des plantations de 2 hectares qui sont partis et la personne impactée n'a même pas eu 100.000 francs. Ils n'ont pas été dédommagés correctement. »

A travers ce discours, nous pouvons retenir les insuffisances dans le processus d'indemnisations des plantations affectées par le projet du barrage. Considéré comme une compensation individuelle en rapport aux pertes, ce dédommagement s'est trouvé en deçà des espérances des populations ainsi que l'omission de certains sinistrés. Le recensement n'a pas pris en compte tous les acteurs et toutes les superficies concernées. Certains ont reçu une part infime de ce qu'ils devaient recevoir comme indemnisation. D'autres par contre n'ont reçu aucun dédommagement en rapport aux pertes subies. Les requêtes sont restées sans suite. Cette situation est l'une des causes du mécontentement des déplacés du barrage hydroélectrique de Taabo.

À ce jour encore, certains expriment des mauvais souvenirs liés à ce projet qui leur a été présenté comme une lueur d'espoir devant les aider à sortir de leur état de précarité. De ce fait, le projet dans sa totalité constitue pour les populations des localités d'Ahondo et de Taabo-village un échec. La population s'est retrouvée désemparée, car n'ayant pas d'interlocuteur à qui adresser les requêtes et les plaintes après la dissolution de AVB.

Par ailleurs, la compensation n'a pas tenu compte de la valeur de la terre inondée et le barème de compensation n'a pas pris en compte l'investissement (financière et physique) des populations dans la réalisation de leur champ. Les plantations détruites sont en moyenne 3 hectares par famille ou par personne affectés. Ainsi, les dus variaient de 100 000 à 1 500 000 FCFA. Cependant, ces montants sont insignifiants au regard des pertes dont les populations ont été victimes. Contrairement aux exploitations agricoles qui garantissent la subsistance des populations à long terme, ces montants perçus n'ont été utiles que pour " l'immédiat », car ne constitue pas une source de production alimentaire et financière à long terme capable de satisfaire leurs besoins.

2-2-2. La compensation foncière, une désillusion des populations déplacées

Les populations concernées par le déplacement sont en majorités constituées d'agriculteurs qui tirent leur subsistance et leur revenu de l'exploitation du sol, support vital de leur économie. Dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique de Taabo, en guise de remplacement des terres impactées par le barrage, les aménageurs ont opté pour une compensation terre pour terre afin de permettre aux déplacés de pratiquer l'agriculture. Ainsi, AVB, structure en charge du déplacement a adressé une lettre au ministère de l'Agriculture pour le déclassement d'une partie de la forêt de « Doka » située dans la sous-préfecture d'Oumé. A cet effet, 3084,05 hectares (ha)³ de terres cultivables de

³Lettres adressées au ministère de l'agriculture à Tiassalé le 18 Avril 1984 pour le déclassement des terres de la forêt de Doka



cette forêt ont été déclassés et attribués aux villages sinistrés. Les populations de Taabo-village ont reçu 1303 hectares. Pour Ahondo dont le terroir a été inondé au quart, environ 2.000 ha de forêt ont été déclassés (AVB 1979). Ces terres déclassées et octroyées aux populations ont fait l'objet d'un dédommagement « collectif ». Elles ont été redistribuées à tous les 3200 habitants en fonction des familles. Cependant, les populations ont été confrontées à des difficultés dans l'accès et la sécurisation de ces terres.

2. 2. 3. Eloignement des terres de compensations

Au fil du temps, les populations ont abandonné les terres qui leur ont été données pour la pratique de l'agriculture dans la forêt classée de Doka. L'une des raisons de l'abandon de ces terres était leur éloignement des lieux d'habitation. En effet, à cette époque, Taabo faisait partie du département de Tiassalé. Or, les terres agricoles déclassées dans la forêt de Doka se situaient dans le département d'Oumé. Ainsi, la distance entre ses deux localités constituait une entrave pour les déplacés. A ce propos, *monsieur A K, chef de famille à Taabo village* s'exprime en ces termes :

« Lorsque l'eau a pris nos terres et que nous avons refusé de partir à San Pedro, l'AVB est venu nous dire qu'on allait recevoir des terres en compensation de celles qu'on a perdues. On était tous heureux. Mais, après, c'était la déception. Les terres avaient été déclassées dans la forêt de Doka vers Oumé. Au début, on est tous partie, mais, après on a commencé à désister un peu un peu, car c'était trop loin, on pratiquait plus de 40 kilomètres »

A travers ce discours, nous pouvons retenir que les difficultés d'accès aux terres attribués aux populations ont contribué à leur délaissement. L'éloignement des terres cultivables mis à la disposition des populations a constitué un des facteurs déterminants de leur délaissement. En effet, le déplacement des souamlins de Taabo village vers leur nouvel emplacement a allongé davantage leur proximité de la forêt de Doka.

Au-delà de leur éloignement, l'absence de voie de communication a concouru à l'abandon des terres attribuées à Doka. Sur ce point, le chef de terre de Taabo-village donne les explications suivantes:

« En nous donnant ces terres, je me demande ce que l'Etat attendait comme résultat. Si on a refusé d'aller à San Pedro, c'est parce que nous ne voulions pas quitter nos terres. Le village a été déplacé par le barrage à environ 15 kilomètres de son emplacement d'origine. On s'éloignait davantage de Doka à plus de 40 kilomètres, c'est comme si on nous demandait d'aller vivre là-bas. D'abord, il n'y avait pas de route directe pour s'y rendre, ensuite, impossible de faire



aller-retour. Donc, on devait se loger là-bas. Or, le souamlin ne reste pas dans campement, il rentre toujours au village auprès de sa famille »

A l'analyse de ce discours, nous comprenons que l'acceptation des terres de Doka en compensation traduirait l'abandon de leur terre ancestrale vers d'autres terres pour y élire domicile. Or, culturellement, cette pratique n'était pas admise dans la culture souamlin. Dans le souci de maintenir la cohésion sociale de conserver leurs pratiques culturelles et leur identité sociale.

La situation de l'éloignement des terres cultivables en compensation aux populations déplacées a aussi été un des problèmes rencontrés par les populations d'Ahondo. Par ailleurs, les populations d'Ahondo ont reçu une autre partie de la forêt de Doka qui s'étend vers Sahoua, village voisin à Ahondo. Malgré l'éloignement de ces terres du village, les populations d'Ahondo ont été dans l'obligation de parcourir cette distance pour l'exploiter. En cela, le chef de terre d'Ahondo dit ceci :

« On n'a pas eu le choix que de cultiver la terre de Doka vers Sahoua. Il était difficile pour nous d'avoir des terres cultivables dans notre village. Malgré l'éloignement des terres, nous y sommes allés contrairement à ceux de Taabo qui étaient trop éloignés. La forêt de ce côté, la forêt de Doka ne sont pas aussi éloignées d'Ahondo ; c'est derrière le fleuve du côté de Sahoua à environ 8 de kilomètres d'ici. »

Le discours du chef de terre nous permet de comprendre l'indisponibilité foncière dans le village et le besoin en terre agricole comme facteur d'acceptation des secondes terres données en compensation au village. Cette nécessité en terre cultivable s'explique par le fait que 1/4 terroir d'Ahondo a été inondé par les eaux du barrage (AVB, 1979).

L'Etat, dans sa politique de compensation de terre contre terre pour les sinistrés du barrage n'a pas tenu compte de l'éloignement des terres agricoles en compensation, un facteur déterminant dans le rétablissement des moyens d'existence des populations. L'éloignement des terres agricoles a constitué une contrainte à la mise en valeur des terres remises aux déplacés. La compensation par des terres agricoles à Doka est considérée par les populations comme un refus de l'Etat de mettre à leur disposition des terres pour leur permettre de continuer l'agriculture.

2. 2.3 L'exigüité des terres de compensation

Couplée à l'éloignement des terres, l'exigüité des terres en compensation a constitué aussi une des contraintes à l'accès des terres de Doka. C'est la raison majeure du désintéret des populations déplacées vers ces terres. Nos enquêtes



dans les villages déplacés ont permis de recueillir des déclarations sur ce sujet. Selon monsieur VA, chef de famille Djèbossou à Taabo-village :

« Les terres que l'Etat nous a remises à travers AVB se situaient dans la forêt de Doka. Ces terres nous ont été données en compensation de celles que nous avons perdues à cause du barrage. Mais, on n'a pas cultivé ces terres pour plusieurs raisons, mais surtout à cause de la superficie. En réalité, au partage, les familles recevaient une terre de 20 mètres de large sur une longueur d'environ 500 mètres. En moyenne, c'était environ entre 1 et 2 hectares que chacun recevait et devait parcourir plus de 40 kilomètres pour mettre cette terre en valeur. Petit à petit, chacun se retirait et préférait avoir une parcelle de terre non loin du village. Certains ont abandonné leur terre, d'autres ont vendu pour eux. »

Au regard de ce propos, nous comprenons le principe de la rationalité et de la proportionnalité entre distance et superficie des terres de Doka. La distance à parcourir pour accéder à ces terres n'était pas conséquente par rapport à la dimension de la terre à cultiver. Cette situation a conduit à l'abandon des terres. Dans le même sens, monsieur VA, chef de famille Globossou de Taabo s'exprime en disant ceci :

« Ça été un véritable problème pour ma famille. Non seulement les terres étaient loin, mais aussi trop petites pour la distance qu'on devait parcourir. Ça fait l'objet de discussion dans le village. Si on devait cultiver ses terres, soit, on devait loger là-bas c'est-à-dire le village allait se déplacer là-bas ou bien certains allaient y rester or, nous les souamlin on n'aime pas les campements. C'était trop compliqué. Mais, à cette époque, il y avait certaines familles qui disposaient des terres. Ces familles ont accepté de donner des terres à d'autres. En fin de compte, on est plus allé à Doka. Certains ont cédé leurs terres aux baoulés qui étaient dans la forêt »

Les propos recueillis auprès des populations de Taabo-village ont permis de comprendre une des raisons de l'abandon des terres de Doka. En réalité, l'exiguïté des terres agricoles en compensation de celles détruites par le barrage a constitué une entrave à l'exploitation de ces terres. Ces « *parcelles de 20 mètres de large sur 500 mètres de long* » que devaient recevoir chaque famille de Taabo-village étaient considérées d'insignifiant par rapport aux terres perdues.

Contrairement aux populations de Taabo-village, les populations d'Ahondo ont eu à exploiter les terres agricoles déclassées secondairement dans la forêt de Doka à leur faveur. Les populations ont accepté de cultiver ces terres surtout qu'elles étaient moins éloignées du village. Cependant, l'exiguïté de ces terres



(2 hectares par famille) n'a pas permis aux populations de les exploiter sur un long terme. Les propos suivants du chef du village d'Ahondo en témoignent :

« C'a été une grande frustration pour nous. Nos plantations ont été détruites ainsi que nos terres. Quand l'AVB est venu, ils nous ont donné des terres dans la forêt de Doka juste derrière le fleuve Bandama, pas trop loin du village après qu'on est refusé d'aller plus loin. C'était uniquement 2 hectares pour les chefs de famille, ce qui était très faible par rapport aux plantations et terres que nous avions au paravent. Après (2) deux à (5) cinq ans, on avait tout exploité et on avait plus de terre. Ainsi, certains ont été obligés de pénétrer la forêt classée pour continuer de cultiver. Aujourd'hui l'Etat leur demande d'arrêter leur production, car ils seront délogés. »

L'analyse de ce discours permet de comprendre la comparaison effectuée entre les terres détruites et les terres de compensation jugées exigües. L'insuffisance des terres a entraîné l'exploitation des espaces classés et interdit à l'agriculture. Ainsi, les populations sont exposées à un second déguerpissement.

2.2.4. L'appartenance socioculturelle des terres en compensation : un facteur déterminant dans l'occupation foncière

Située entre Oumé et Sahoua, la forêt classée de Doka se retrouve dans le terroir des populations d'Oumé et de Sahoua. Ces peuples y exerçaient en partie l'agriculture. L'appartenance socioculturelle de ces terres à ces populations a participé à l'abandon des terres mises à disposition des populations déplacées dans cette forêt surtout par les populations de Taabo-village. En réalité, la forêt déclassée et mise à la disposition des populations déplacées était un terrain litigieux et déjà fortement exploité. C'est ce que nous a signifié le chef de terre de Taabo-village en nous faisant savoir ceci :

« Nous sommes allés voir les terres que l'Etat nous a données. En réalité, ces terres existaient. Mais, grand fut notre découragement lorsque nous avons constaté qu'il y avait des plantations en exploitation dans cette forêt surtout sur certains espaces qui nous avaient été cédés. Les populations de Sahoua avaient leurs plantations un peu partout. Il y a eu des histoires avec eux, car ils disaient que c'était leurs terres »

L'analyse de ce propos démontre le caractère litigieux des terres mises à la disposition des déplacés. L'appartenance socio-culturelle de ces terres au terroir des villages voisins ainsi que l'exploitation clandestine de cette forêt surtout dans l'espace déclassé a constitué une entrave dans l'accès de ces terres.



Dans cette situation, les populations se considèrent comme des victimes des aménageurs, particulièrement de l'Etat dont la préoccupation première n'a pas été la protection des populations sinistrées. La compensation foncière de Doka est considérée comme une supercherie de l'Etat. Ainsi, plus de trois décennies après leur déplacement, les populations continuent d'exprimer leur déception envers l'Etat. C'est ce que nous fait savoir V A, chef de famille Djèbossou en ces termes :

« On n'a rien compris dans ce qui s'est passé. On nous a dit voici les terres que l'Etat a mises à votre disposition pour remplacer ce que l'eau avait avalé. Mais, chose bizarre, il y avait des plantations dans cette forêt. Les gens d'Oumé et Sahoua avaient déjà leur champ là-bas et l'Etat n'a pas cherché à les enlever ou même négocier avec eux. Les gens qui sont venus déclasser sont restés dans hélicoptère pour nous donner ces terres or il y avait déjà des gens dedans qui nous faisaient savoir que c'était leurs terres. On a été très déçu »

Pour les populations, le sentiment d'injustice est d'autant plus grand que la faute incombe à l'Etat. Il ressort des entretiens que les populations ont le sentiment d'avoir été victime d'injustice, puisqu'elles ont perdu leurs moyens d'existence du fait du barrage (plantations, terres) sans pour autant avoir été prises en compte dans le dédommagement à la hauteur des pertes qu'elles ont subies. Selon les propos de KK, chef de famille Assinsé à Taabo-village:

« Nos terres sont parties sous les eaux et on n'a rien reçu de l'Etat. Pourtant, le barrage de Taabo représente l'un des plus grands barrages de l'Afrique de l'ouest. Toute la sous-région en bénéficie alors que nous même à qui appartient la terre on ne reçoit rien. Je dis, rien! Ce qui me fait mal, c'est qu'on n'a rien reçu si ce n'est les maisons »

Les populations expriment leur mécontentement par le fait qu'elles ne bénéficient d'aucun privilège du barrage malgré les multiples dommages dont elles ont été victimes. Les terres mises à leur disposition n'ont pas été une bouffée d'oxygène pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

2.3. Échec des projets de reconversion économique des populations

L'Etat ivoirien à travers l'AVB s'est investi dans le soutien aux populations sinistrées. A cet effet, plusieurs projets ont été mis en place. Cependant, ces projets n'ont pas connu les attentes escomptées.



2.3.1 Abandon des projets agricoles

Pour reconstituer les facteurs de production des populations sinistrés par le barrage, le gouvernement ivoirien, à travers l'AVB a introduit des programmes de cultures intensifs dans son plan d'aménagement. Ainsi, l'AVB avait prévu l'organisation de cultures pérennes, la stabilisation des cultures vivrières, dont une ceinture autour d'Ahondo. Sur la rive droite du lac était prévu le développement de la cacaoculture. Ce (nouveau) système de production à la fois intensif, intégré et respectant la structure de production de l'exploitation familiale était prévue pour valoriser au maximum la rentabilité du sol et la productivité du travail des paysans sans porter atteinte à leur structure de production traditionnelle (AVB 1979). Notre enquête dans les villages déplacés a permis de faire un état des lieux des programmes de cultures intensifs prévu par l'AVB pour les populations déplacées de Taabo. Il est ressorti que ce programme avait été planifié par AVB, cependant, sa réalisation n'a pas été effectuée. En dehors des terres cultivables mises à leur disposition, ces programmes ont été abandonnés. C'est ce que nous a fait savoir le chef de village d'Ahondo à travers cette affirmation :

« Comme je l'avais dit, AVB avait prévu faire de grands blocs de cacao, c'est-à-dire commencer des cultures pour nous. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Les plantations que tu vois sont nos propres efforts. On a reçu des terres cultivables et non des plantations comme on nous l'avait promis.

A travers ce propos, nous comprenons que des systèmes de production agricole moderne ont été élaborés par l'Etat dans le but de développer l'agriculture au profit des déplacés. Cependant, ces programmes n'ont pas été mis en œuvre. En effet, à travers AVB, l'intervention de l'Etat a laissé apparaître un certain usage inefficace des ressources publiques. Cette intervention n'a pas favorisé le développement des initiatives paysannes. La crise des années 1990 met fin à cette politique et ouvre par conséquent la voie à une nouvelle politique caractérisée par le désengagement de l'Etat.

2.3.2. Abandon des projets piscicole

Le projet de construction du barrage de Taabo prévoyait la mise en place de projets piscicole en vue de diversifier les activités économiques des populations locales. En effet, avec la création du lac de Taabo, AVB avait organisé des activités de pêche en introduisant des méthodes modernes. A cet effet, AVB a sollicité des conseillers de pêche et prévoyait former 200 à 280 pêcheurs (AVB, 1979). Sur ce sujet, le chef de village de Taabo-village, donne des détails en disant ceci :

« ...on nous a dit, l'eau a pris nos terres, mais l'eau allait nous permettre d'avoir beaucoup de poissons. Ils ont dit qu'ils allaient nous apprendre à pêcher, car nous on n'est pas des pêcheurs. Donc, ils ont fait venir des gens pour nous former, on nous a dit la pêche sera développée, on aura des équipements ; ils ont même



recensé les jeunes pour les former ; mais après ça on n'a rien vu. C'est la pêche traditionnelle on a pratiqué jusqu'à aujourd'hui. Rien de ce qui nous a été promis n'a été réalisé. Avant on gagnait un peu de poisson, mais maintenant rien. C'est avec les bozos on paye poisson, car actuellement c'est les bozos qui pêchent. »

A l'analyse, on constate un délaissement du projet piscicole dans le processus de reconstruction des moyens d'existence des déplacées. Cela traduit le non-respect des engagements des aménageurs. La modernisation du système de production halieutique n'a pas été effective. Ne faisant pas partir de la culture des déplacés, la pratique de la pêche a été au profit pour les étrangers

3-Discussion

L'aménagement hydroélectrique de Taabo a entraîné l'engloutissement des terres cultivables, des plantations, des habitations, des lieux sacrés et lieux de cultes des populations de Taabo-village et d'Ahondo. Le potentiel foncier de la localité se retrouve ainsi réduit. Face à cette situation, les populations étaient en attente du soutien de l'Etat par des actions et des mesures d'atténuation des dommages du barrage d'une ampleur conséquente de leurs pertes. Toutes fois, les mesures de compensations à l'égard des populations se sont avérées insuffisantes et inadaptées. Les compensations jugées très insuffisantes ainsi que le non-respect des promesses de l'Etat n'ont pas permis aux populations déplacées de reconstruire leurs moyens d'existence et de se reconverter à d'autres activités.

De ce point de vue, l'étude réalisée par Rio Tinto Alcal (2010) confirme les résultats de l'étude. Selon cet auteur, la construction des barrages hydroélectriques impacte le foncier dans les localités de leur réalisation. Ces impacts sont « négatifs » et se traduisent par la destruction et/ou l'inondation des plantations, du patrimoine foncier des populations en réduisant les espaces cultivables et en privant les générations à venir de terre. Ainsi pour Lasserre et al. (2009), les barrages sont synonymes de colonisation des terres, d'exploitation forestière, et donc de déforestation.

Même si pour certains auteurs comme (Vanga, 2001) et (Vei, op.cit) les barrages requièrent des avantages dans le développement local, ils ont cependant également été la cause de nombreux dégâts matériels et fonciers (WCD, 2000). Cette situation a contraint certaines familles dépossédées de leurs terres à en demander à celles qui en disposent, car les sociétés d'aménagement se focalisent sur la solidarité ethnique et les traditions en laissant les communautés quémander directement entre elles les compléments de terre nécessaires à leur subsistance. Par cette situation, les populations sinistrées deviennent les « éternels débiteurs » et leur survie dépend de la qualité des relations qui s'établissent entre communautés (Lassailly, 1983). A ce sujet, Wet (1999), déduit que la plupart des aménagements



hydroélectriques n'ont pas été menés comme des initiatives de développement. Les populations n'ont pas suffisamment été consultées par les aménageurs et ne sont pas impliquées dans la planification de l'opération. S'agissant des indemnités, l'étude de Lassailly (1990) fait savoir que les indemnités reçues par les populations sinistrées ne leur permettent pas de compenser les pertes qu'elles ont subies. Par ailleurs, Cernea (1988) avait dénoncé les limites de la compensation financière. Pour lui, l'option de compensation financière ne permet pas de remplacer des biens productifs. Niasse (2005), quant à lui, indique la non-prise en compte, de la perte de champs de berge et des terres inondées. Ainsi, les indemnités sont en deçà des attentes des populations déplacées. Quant à Kouangpalath (2016) il signifie des omissions dans le processus d'indemnisation des populations sinistrées par les barrages hydroélectriques. Cette situation impacte négativement les perceptions des sinistrés des barrages hydroélectriques.

Conclusion

Cette contribution sur l'échec des politiques publiques de développement : cas de l'aménagement hydroélectrique de Taabo met en exergue les fondements de l'échec du projet de construction du barrage de Taabo. L'échec se résume par la rareté des terres dans les villages déplacés entraîné par l'engloutissement des plantations et des patrimoines fonciers des populations de Taabo village et Ahondo. Les mesures compensatoires foncières et financières mises en place par les autorités en vue de réduire le sinistre causé par la réalisation du barrage ont été insuffisantes et inadaptées aux besoins des déplacées. Ainsi, les populations se retrouvent confrontées au manque de terre qui affecte leur mode de vie.

Bibliographie

- Rio Tinto Alcan. (2010). Aménagement hydroélectrique de Song-Mbengué Sakbayémé, étude d'impact environnemental et social, *rapport final*, Cameroun
- AVB. (1979). *Regards sur Taabo*, Abidjan, cellule sociologie
- AVB. (1974). *TAABO, recensement démographique 2, structures*, Abidjan, cellule sociologie
- Cernea, Michel. (1988). *Involuntary Resettlement in Development Projects, Policy Guidelines for World Bank Financed Projects*, Document technique n° 80, Washington, DC, Banque Mondiale.
- Kouangpalath, Phimthong. (2016). *Evaluation de l'impact socio-économique en aval des aménagements hydroélectriques: exemple du barrage hydroélectrique de Nam Mang 3 au Laos* (Doctoral dissertation, Gembloux Agro-Bio Tech Université de Liège, Gembloux, Belgique).



- Lassailly-Jacob, Véronique. (1983). Grands barrages africains et prise en compte des populations locales, *L'Espace géographique*, 1:46-57.
- Lassailly-Jacob, Véronique. (1990). Grands barrages africains et transferts de populations : La question foncière, Eau et aménagement dans les régions intertropicales, *Espaces tropicaux*, n°2, Talence, CEGET-CNRS.
- Lassailly-Jacob, Véronique. (1990). *Grands barrages africains et transferts de populations : La question foncière, Eau et aménagement dans les régions intertropicales*, *Espaces tropicaux*, n°2, Talence, CEGET-CNRS.
- Lasserre, Frédéric. Blanc, Nathalie et Bonin, Sophie (dir.)(2008) Grands barrages et habitants. Les risques sociaux du développement. Paris, Maison des sciences de l'homme/Éditions Quae, 336 p.(ISBN 978-2-7592-0071-9). *Cahiers de géographie du Québec*, 2009, vol. 53, no 150, p. 467-469.
- Ministère du plan. (1975). *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980*. République de Côte d'Ivoire. Vol. I et II.
- Nagbeu, Alexandre. (1977). *Hier kossou, aujourd'hui Taabo*, Abidjan, AVB.
- Niasse, Madiodio. (2005). *Post-évaluation et capitalisation du volet socio-environnemental du barrage de Garafiri* (Guinée).
- Vanga, Adja, Ferdinand. (2001). *Conséquences socio-économiques de la gestion des ressources naturelles : cas des pêcheries dans les lacs d'Ayamé et de Buyo (Côte d'Ivoire)*. Thèse de Doctorat Unique. Sciences et gestion de l'environnement, Université d'Abobo-Adjamé, Côte d'Ivoire.
- Véi, K. (2005). *Suivi et évaluation de l'impact socio temporel d'un Projet d'aménagement du territoire en Afrique de l'Ouest. L'exemple du barrage de Taabo en Côte d'Ivoire*, Apport de la télédétection et des SIG. Thèse de Doctorat unique, Université de Cocody, Côte d'Ivoire.
- Wet, De. (1999). *The Experience with Dams and Resettlement in Africa*, Contributing Paper, World Commission on Dams.
- World Commission on Dams. (2000). *Dams and development: a new framework for decision-making*. World Commission on Dams. Earthscan. London.